



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-75	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h30.
Date convocation : 11/09/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Approbation du tarif pour la manifestation du 26 septembre 2026 - Fête du Vin Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Michel SANCHEZ Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la fête du Vin qui aura lieu le 26 septembre 2026, les tarifs sont les suivants :

TARIFS FETE DU VIN du 26 septembre 2026	
Barquette saucisses frites ou nuggets frites	6 Euros
Barquette frites	3 Euros
Barquette nuggets	3 Euros
Saucisse	3 Euros

Monsieur le Maire indique que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles Art 70388 A – 14.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la tarification pour l'organisation de l'événement de la fête du vin qui aura lieu le 26 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026
- Affichage en mairie le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS